

## COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS

### COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE

## SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Claude LABESSE, Premier Adjoint, agissant dans le cadre de l'empêchement du Maire.

**Convocation adressée le :** 21 septembre 2020

**Compte-rendu des délibérations affiché le :** 28 septembre 2020

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** LABESSE Jean-Claude ; DUVIEL Jean-Claude ; GAILLE Emilie ; VILLATTE Ludovic ; SMITH Patrick ; DUPRÉ Jean-Jacques ; BRÉ Sylvie ; CHATELAIN François ; LAMBERT Emmanuelle ; DEMKIW Didier ; BAZIN Valérie ; DEVINEAU Annie ; GAZONNAUD Alain ; GUÉRIDE Patrick ; Frédéric DOS-SANTOS.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

BODEAU Éric, qui a donné pouvoir à LABESSE Jean-Claude ;  
RIBOULET Nathalie, qui a donné pouvoir à BRÉ Sylvie ;  
VALENT-GIRAUD Fabienne, qui a donné pouvoir à DUPRÉ Jean-Jacques ;  
DALOT Claude, qui a donné pouvoir à DUVIEL Jean-Claude.

**Etaient absents et excusés :** néant

**M. SMITH Patrick** a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

#### **ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du : 18 septembre 2020**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre juillet 2020 sous la forme d'un petit fascicule.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des délégations du Maire**

Dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, il est fait état des décisions prises récemment (en application de l'article L2122-22 du CGCT) : pas de décision à rapporter au cours de cette séance.

**ASSOCIATIONS – Intervention de M. Jean-Louis DELARBRE, ex-président de  
l’association des crématistes de la Creuse**

Monsieur DELARBRE présente les activités de l’association des crématistes de la Creuse ainsi que la réglementation relative à la crémation.

**2020 D-75  
VOIRIE ET RESEAUX – Electricité – Convention de mise à disposition d’un terrain  
pour implantation d’un transformateur aux Coussières**

Le Conseil municipal,

**Vu** l’article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l’article L2144-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code général de la propriété des Personnes Publiques, article L2122-1-3 ;  
**Vu** le Code de l’énergie ;  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition avec ENEDIS ;

**Considérant** que l’installation d’équipements techniques d’ouvrages de distribution d’électricité est rendue nécessaire par des travaux d’amélioration prévus sur le réseau ;  
**Considérant** qu’il y a lieu de fixer les modalités juridiques, techniques et financières d’une implantation de ces équipements sur le domaine public communal ;

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 - Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de terrain avec ENEDIS pour l’installation d’ouvrages de distribution électrique sur un Terrain d’une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé LES COUSSIÈRES faisant partie de l’unité foncière cadastrée BM DP d’une superficie totale de 10 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 - Charge** le Maire ou son représentant à l’effet de signer la convention, qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés à son exécution.

**2020 D-76  
FORET – Approbation de l’assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
**Vu** le Code forestier ;

**Considérant** le programme de coupe proposé pour l’année 2021 par l’Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

**Considérant** que les modes de ventes à l’ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d’offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

**Considérant** que les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – Accepte** l’ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d’aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

| Nom de la forêt                                   | Numéro de parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Destination de la coupe ( <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> ) |
|---|--------------------|--------------------------|---------------|---|
| <b>Forêt communale de ST SULPICE LE GUERETOIS</b> | <b>7 A (CHT)</b>   | <b>3,03 ha</b>           | <b>E2</b>     | <b>VENTE</b>  |
| «   | <b>7 B (CHT)</b>   | <b>0,96 ha</b>           | <b>E2</b>     | <b>VENTE</b>  |

**Article 2 – Rappelle** que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

**Article 4 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée à l'ONF.

**2020 D-77**  
**CITOYENNETE – Autorisation de recours au service civique**

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Vu** le Code du Service national ;

**Considérant** que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

**Considérant** que la commune a la possibilité d'accueillir des jeunes pour leur proposer des missions d'intérêt général concourant à l'engagement de la citoyenneté ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Patrick GUERIDE) de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 - Décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Article 2 - Autorise** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

**Article 2 - Autorise** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

**Article 4 - Autorise** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire selon le mode de calcul indiqué à l'article R121-25 du Code du Service National (à titre indicatif : 107,58 € par mois), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**2020 D-78**  
**FINANCES – contrats de prêts 2020 – conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne (39 800 € sur 10 ans)**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le budget primitif 2020 ;  
**Vu** la consultation des organismes prêteurs ;  
**Vu** les offres de prêts reçues ;  
**Vu** l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020 ;  
**Vu** l'article L 2122-22 3)° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le besoin de financement de projets d'investissements, notamment pour l'acquisition de nouveaux mobiliers pour l'école maternelle ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 39 800 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Capital à emprunter : 39 800 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Profil d'amortissement : Constant
- Périodicité des amortissements : Trimestrielle
- Point de départ d'amortissement : 25/12/2020
- Taux d'intérêt : 0,68 %
- Commission d'engagement : 75 €

**Article 2 – Délègue** à Monsieur le Maire la possibilité de négocier, avant la conclusion du contrat, des conditions plus avantageuses pour la collectivité (notamment sur le taux ou la commission d'engagement) avec l'organisme bancaire ;

**Article 3 – Autorise** le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **2020 D-79**

### **FINANCES – contrats de prêts 2020 – conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne (47 000 € sur 5 ans)**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le budget primitif 2020 ;  
**Vu** la consultation des organismes prêteurs ;  
**Vu** les offres de prêts reçues ;  
**Vu** l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020 ;  
**Vu** l'article L 2122-22 3)° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le besoin de financement de projets d'investissements, notamment pour l'acquisition de nouveaux matériels pour les services techniques ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 47 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Capital à emprunter : 47 000 €
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Profil d'amortissement : Constant
- Périodicité des amortissements : Trimestrielle

- Point de départ d'amortissement : 25/12/2020
- Taux d'intérêt : 0,45 %
- Commission d'engagement : 75 €

**Article 2 – Délègue** à Monsieur le Maire la possibilité de négocier, avant la conclusion du contrat, des conditions plus avantageuses pour la collectivité (notamment sur le taux ou la commission d'engagement) avec l'organisme bancaire ;

**Article 3 – Autorise** le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**2020 D-80**  
**FINANCES – contrats de prêts 2020 – conclusion d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne (228 000 € sur 20 ans)**

Le Conseil Municipal

- Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le budget primitif 2020 ;
- Vu** la consultation des organismes prêteurs ;
- Vu** les offres de prêts reçues ;
- Vu** l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020 ;
- Vu** l'article L 2122-22 3)° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le besoin de financement de projets d'investissements, notamment pour la réalisation de la tranche 1 de l'écoquartier ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 228 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Capital à emprunter : 228 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Profil d'amortissement : Constant
- Périodicité des amortissements : Trimestrielle
- Point de départ d'amortissement : 25/12/2020
- Taux d'intérêt : 0,98 %
- Commission d'engagement : 500 €

**Article 2 – Délègue** à Monsieur le Maire la possibilité de négocier, avant la conclusion du contrat, des conditions plus avantageuses pour la collectivité (notamment sur le taux ou la commission d'engagement) avec l'organisme bancaire ;

**Article 3 – Autorise** le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**2020 D-81**  
**FINANCES – contrats de prêts 2020 – conclusion d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole (220 000 € sur 20 ans)**

Le Conseil Municipal

- Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le budget primitif 2020 ;
- Vu** la consultation des organismes prêteurs ;
- Vu** les offres de prêts reçues ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 23 septembre 2020 ;

**Considérant** le besoin de financement de projets d'investissements, notamment pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école maternelle ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de souscrire un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 220 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Capital à emprunter : 220 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Profil d'amortissement : Constant
- Périodicité des amortissements : Trimestrielle
- Point de départ d'amortissement : 01/11/2020
- Taux d'intérêt : 0,66 %
- Commission d'engagement : 176 €

**Article 2 – Autorise** le Maire ou son représentant, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**2020 D-82**  
**FINANCES – Réfection des trottoirs du Bourg – Constatation de la caducité de la retenue de garantie**

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 12 juin 2006 avec la DDE de la Creuse pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du Bourg de St Sulpice le Guérétois (RD47) pour un montant de 18811 € HT;

**Considérant** que sont prescrites, au profit des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ;

**Considérant** que la réception de travaux a été prononcée le 2 décembre 2011 ;

**Considérant** que le maître d'œuvre aurait dû adresser un décompte général définitif de la prestation valant demande de solde de paiement de ses honoraires à compter de cette date ;

**Considérant** que le délai de prescription a commencé à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Considérant** que la créance du marché de maîtrise d'œuvre (13928 €HT) peut se voir opposer la réglee de prescription quadriennale ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Constate** la prescription quadriennale sur la créance exposée ci-dessus ;

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération, qui sera communiquée au Trésor public ;

**2020 D-83**

**LOGEMENT SOCIAL – Convention PALULOS (logement près de la maternelle 9 rue de la Liberté) – demande de dénonciation**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L351-2 (2° ou 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la convention « Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale » conclue avec l'Etat le 15 mars 1999 en vue de conventionner le logement à usage social du 9 rue de la Liberté à Sulpice le Guérétois (parcelle BB17) ;

**Considérant** que le logement social communal du 9 rue de la Liberté est vacant depuis le 17 septembre 2010 ;

**Considérant** que des travaux importants devraient être envisagés afin de permettre la remise en location du logement, que ces travaux ne sont ni chiffrés ni programmés ;

**Considérant** qu'en raison de la proximité du logement avec l'école maternelle, il pourrait être envisagé de destiner ce bâtiment à une autre affectation ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce faire de dénoncer la convention au moins 6 mois avant son terme (30 juin 2023) ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Décide** de dénoncer la convention « Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale » conclue avec l'Etat le 15 mars 1999, portant sur l'affectation du logement du 9 rue de la Liberté (parcelle BB17) en logement social communal ;

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération, qui sera communiquée aux services de l'Etat en charge du Logement.

**2020 D-84**

**LOGEMENT SOCIAL – vente d'un logement CREUSALIS vacant au 6 rue du Ris du Mal – demande d'avis à la commune**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** l'article L2132-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (conseiller intéressé à l'affaire) ;

**Vu** le courrier de la Préfète reçu le 31 août 2020 ;

**Considérant** que Creusalis, office public de l'habitat de la Creuse, a sollicité l'accord de la Préfète pour la vente du logement HLM vacant suivant : pavillon n°6 - Rue du Ris du Mal - Saint-Sulpice le Guérétois ;

**Considérant** que le représentant de l'Etat dans le département est tenu, avant de formuler son avis, de consulter la commune d'implantation et les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements ;

**Considérant** que ce logement, d'une part répond à une demande sociale en offrant à des personnes de ressources modestes la possibilité de devenir propriétaire et, d'autre part que sa vente procure à Creusalis des ressources complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant ;

**Considérant** que l'un des conseillers municipaux exerce une fonction de direction au sein de l'organisme Creusalis et, qu'étant personnellement intéressé à l'affaire, il ne peut donc prendre part au vote ;



**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Ludovic VILLATTE ne prend pas part au vote) de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Approuve** la cession par Creusalis, office public de l'habitat de la Creuse, du logement HLM vacant suivant :

- Pavillon n°6 rue du Ris du Mal – 23000 St Sulpice le Guérétois ;

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération, qui sera communiquée à Creusalis.

**2020 D-85**

**TARIFS COMMUNAUX – Tarifs de location de la salle de sport pour activités associatives régulières – association Musical DOREMI**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la salle de Sports ;

**Vu** la délibération du 11 novembre 2010 fixant un tarif préférentiel pour l'association DOREMI;

**Considérant** que l'association DOREMI ne satisfait pas aux critères de gratuité pour l'utilisation de la salle de sport ;

**Considérant** toutefois que l'association exerce une activité régulière sur le territoire communal et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain, à savoir l'organisation de cours de musique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de diminuer le tarif de 80 € à 40 € par mois, afin de se rapprocher des tarifs appliqués pour les autres associations ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de fixer le tarif de location de la salle de sports (petite salle de réunion) à l'association « DOREMI » à 40 € par mois sur la base d'une utilisation de septembre à juillet ;

**Article 2 – Précise** que ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Article 3 – Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'association concernée ;

**2020 D-86**

**TARIFS COMMUNAUX – Tarifs de location de la salle de sport pour activités associatives régulières – associations Pas à Pas et Nomade**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la salle de Sports ;

**Vu** la demande de l'association Pas à Pas ;

**Vu** la demande de l'association Nomade ;

**Considérant** que les associations Pas à Pas et Nomade ne satisfont pas aux critères de gratuité pour l'utilisation de la salle de sport ;



**Considérant** toutefois que les associations exercent une activité régulière sur le territoire communal et qu'elle se réunissent pour un objet présentant un intérêt communal certain, à savoir l'organisation de cours de danse et de gymnastique;

**Considérant** qu'il y a lieu de proposer un tarif préférentiel afin d'encourager l'offre associative sur la commune ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de fixer le tarif de location de la salle de sports (espace sportif) aux associations « Pas à Pas » et « Nomade » à 40 € par an sur la base d'une utilisation régulière à raison d'une heure par semaine. Ce tarif sera proratisé en fonction du volume horaire effectif, avec arrondi à la demi-heure supérieure ;

**Article 2 – Précise** que ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Article 3 – Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'association concernée ;

|  |
|--|
| <b>2020 D-87</b><br><b>RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs</b> |
|--|

Le Conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant, modifié par délibération du 25 février 2020 ;

**Considérant** qu'il convient de :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35
- Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

- un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation territorial à 28/35
- un poste d'animateur territorial à temps complet

**Article 2 – Décide** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité :

| Filière              | GRADE  | CATEGORIE | DATE D'EFFET / Délibération                                      | POSTES CREEES (EMPLOIS BUDGETAIRES) |                    | POSTES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES |                    | POSTES NON POURVUS |
|----------------------|--|-----------|--|-------------------------------------|--------------------|--|--------------------|--------------------|
|                      |  |           |  | Nbre                                | Durée              | Nbre                                   | Durée              | Nbre               |
| Administrative       | Attaché territorial                            | A         | Au 1er mai 2018 (départ retraite H.                              | 1                                   | TC                 | 1                                      | TC                 | 0                  |
|                      | Adjoint administratif Principal 1ère classe    | C         | 01/05/2002   | 1                                   | TC                 | 1                                      | TC                 | 0                  |
|                      | Adjoint administratif Principal 2ème classe    | C         | délib 2012D020 30/03/2012 effet au 1er juillet 2012              | 1                                   | TC                 | 1                                      | TC                 | 0                  |
| Sanitaire et sociale | ATSEM Principal 1ère classe                    | C         | 1er mars 2020 / délib du 25/02/2020                              | 1                                   | TC                 | 0                                      | TC                 | 1                  |
|                      | ATSEM Principal 2ème classe                    | C         | 01/01/2009 et 01/12/2009 + 15/12/2013 (passage 1 poste à TC)     | 2                                   | TC                 | 2                                      | TC                 | 0                  |
| Technique            | Technicien                                     | B         | créés : 01/10/2015 et 11/09/2012.                                | 2                                   | TC                 | 0                                      |                    | 2                  |
|                      | Agent de maîtrise principal                    | C         | 01/10/2015   | 1                                   | TC                 | 0                                      |                    | 1                  |
|                      | Agent de maîtrise                              | C         | Au 1er mai 2018  | 2                                   | TC                 | 1                                      | TC                 | 1                  |
|                      | <b>Adjoint technique Principal 1ère classe</b> | <b>C</b>  | <b>délib 25/09/2020 - effet au 1/10/2020</b>                     | <b>1</b>                            | <b>TC</b>          | <b>0</b>                               | <b>TC</b>          | <b>1</b>           |
|                      | Adjoint technique Principal 2ème classe        | C         | 01/01/2013 / 21/01/2019 (D. Bourlaud) / 27/08/2019 (D. Pouzeaud) | 3                                   | TC                 | 2                                      | TC                 | 1                  |
|                      | Adjoint technique Principal 2ème classe        | C         | Au 1/1/2020 (délib 19/12/2019)                                   | 1                                   | TNC 30/35          | 1                                      | TNC 30/35          | 0                  |
|                      | Adjoint technique territorial                  | C         | 4 au 11/09/2012 + création de 2 à TC au 15/12/2013               | 6                                   | TC                 | 4                                      | TC                 | 2                  |
|                      | Adjoint technique territorial                  | C         | ? / suppression au 1er octobre 2020                              | 1                                   | TNC                | 0                                      | TNC                | 1                  |
|                      | Adjoint technique territorial                  | C         | 10/04/2017 / suppression 01/10/2020                              | 1                                   | TNC -24/35         | 0                                      | TNC - 24/35        | 1                  |
| Animation            | <b>Animateur territorial</b>                   | <b>B</b>  | <b>délib 25/09/2020 - effet au 1/10/2020</b>                     | <b>1</b>                            | <b>TC</b>          | <b>0</b>                               | <b>TC</b>          | <b>1</b>           |
|                      | Adjoint d'Admiration principal 1ère classe     | C         | 01/01/2020 (délib du 11/11/2019)                                 | 1                                   | TC                 | 0                                      | TC                 | 1                  |
|                      | Adjoint d'Admiration principal 2ème classe     | C         | délib 2012D020 30/03/2012 effet au 1er juillet 2012              | 1                                   | TC                 | 1                                      | TC                 | 0                  |
|                      | Adjoint d'animation territorial                | C         | 11/09/2012 et 08/07/2016   | 2                                   | TC                 | 2                                      | TC                 | 0                  |
|                      | Adjoint d'animation territorial                | C         | 15/12/2013   | 1                                   | TNC -30/35         | 1                                      | TNC -30/35         | 0                  |
|                      | <b>Adjoint d'animation territorial</b>         | <b>C</b>  | <b>délib 25/09/2020 - effet au 1/10/2020</b>                     | <b>1</b>                            | <b>TNC - 28/35</b> | <b>0</b>                               | <b>TNC - 28/35</b> | <b>1</b>           |
|                      | Adjoint d'animation territorial                | C         | 01/01/2014   | 1                                   | TNC - 27.75/35     | 1                                      | TNC - 27.75/35     | 0                  |

**Article 3** – Autorise le Maire à effectuer si nécessaire la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

**Article 4** – Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ces recrutements,

**Article 5** – Autorise le Maire à recruter et à nommer les agents sur ces postes,

**Article 6** – Autorise également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 7** – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

**2020 D-88**  
**EAU ET ASSAINISSEMENT – transfert de compétence – conclusion d'un avenant de transfert au contrat d'assurances**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** l'article L 5211-17 alinéa 8 du Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du 19 décembre 2019 portant approbation des avenants de transfert des contrats souscrits par la Commune dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération ;

**Considérant** que les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » seront transférées de la commune à la Communauté d'agglomération du grand Guéret au 1er janvier 2020 ;

**Considérant** quel l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

**Considérant** que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

**Considérant** que pour organiser la substitution entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est préconisé de conclure un avenant de transfert pour chaque contrat.

**Considérant** que les contrats d'assurances n'étaient pas mentionnés dans la délibération du 19 décembre 2019 ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** d'approuver la conclusion des avenants de transfert des marchés publics suivants :

- GROUPAMA (assurances dommages aux biens et responsabilité civile) ;

**Article 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de transfert à intervenir et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

#### **2020 D-89**

### **FUNERAIRE – suppression des ouvertures de caveaux par les agents et suppression du tarif correspondant**

Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L2223-23 et L2223-19 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019, fixant les tarifs du cimetière ;

**Considérant** que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant notamment la fourniture de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

**Considérant** que la commune doit obtenir une habilitation funéraire pour exercer ce service ;

**Considérant** les contraintes liées à cette habilitation notamment en matière de formation et les contraintes pesant sur les services techniques et que la commune n'envisage pas de solliciter cette habilitation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de ce fait de supprimer le service extérieur des pompes funèbres et les tarifs afférents ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Décide** de supprimer le service extérieur de pompes funèbres municipal et de ne plus réaliser en particulier les prestations nécessaires aux obsèques telles que les inhumations, exhumations, ouvertures ou fermetures de caveaux et creusements de fosses ;

**Article 2 – Approuve** la nouvelle grille tarifaire :

| <b>Catégorie tarifaire</b>   | <b>Tarif</b> |
|--|--------------|
| <b>CIMETIERE</b>   |              |
| Concession perpétuelle (deux surfaces proposées 4,50 m <sup>2</sup> et 9 m <sup>2</sup> ). Tarif au m <sup>2</sup> . | 40,00 €      |
| <b>Location du caveau communal d'attente - tarif par mois &amp; par place</b>  |              |
| Les six premiers mois  | 9,00 €       |
| Du 7ème au 12ème mois  | 18,00 €      |
| La deuxième année  | 50,00 €      |
| <b>COLUMBARIUM</b>   |              |
| Concession trentenaire pour une petite case (dimensions 38 X 38 X 38)  | 640,00 €     |
| Concession trentenaire pour une grande case (dimensions 38 X 38 X 56)  | 850,00 €     |
| <b>JARDIN DU SOUVENIR</b>  |              |
| Dispersion des cendres   | 50,00 €      |

**Article 3** – Dit que les présentes dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Article 4** – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;
- Aux opérateurs funéraires du département.

**2020 D-90**  
**RESSOURCES HUMAINES – Conclusion d'une convention avec une intervenante bénévole pour soutien scolaire et aide aux devoirs en école élémentaire**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de faire intervenir une intervenante bénévole pour effectuer du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs en école élémentaire ;

**Considérant** qu'il est préférable pour des raisons de transparence et de responsabilité de la commune d'acter le statut de collaboratrice occasionnelle par le biais d'une convention d'accueil ;

**Sur** proposition du Maire

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1** – Approuve l'accueil de Mme. Marie-France FAUVET comme intervenante bénévole pour effectuer du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs auprès des élèves de l'école élémentaire ;

**Article 2** – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention d'accueil.

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Ecoquartier**  
**Fibre Optique**  
**Demande d'acquisition d'un terrain**  
**Association forestière**  
**Remaniement cadastral**  
**FPIC**  
**Affaires scolaires**  
**Accueil des nouveaux arrivants**

\*\*\*\*\*

Date des prochains Conseils : le 14 octobre.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Compte-rendu pour affichage  
établi le 28 septembre 2020  
Le Maire  
Eric BODEAU